

**VILLE DE VILLERUPT**

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 28 JUIN 2010 – 18 h 00**

**Présents :**

-----  
Mr Alain CASONI – Mr Richard CASINELLI – Mme Martine CHILLOTTI – Mme Geneviève TRELAT -  
Mr Nicolas MERTEN – Mr Bernard REISS – Mme Evelyne MICHON – Mr Denis SALVI – Mme Myriam  
NARCISI – Mme Marie-Thérèse CACIC – Mr Jean-Pierre CHRAPAN (à compter de 18 H 30) - Mr  
Patrick COLOMBO – Mr Marcel CONTI – Mme Marie-Ange COUGOUILLE – Mr Sandro DI  
GIROLAMO – Mme Nicole GALLINELLA – Mr Malik HAMCHAOUI – Mr Tsamine BABA-AHMED – Mr  
Pierrick SPIZAK – Mme Emilie STEINER – Mme Francine WIES – Mme Leïla DAHMANI – Mr  
Carmelo RELATIVO – Mme Christiane WITWICKI - Mme Edith ANCIAUX – Mr Bruno GUILLOTIN –  
Mme Véronique GUILLOTIN – Mr Giuseppe SARNARI

**Excusée représentée :**

Mme Murielle FIORUCCI –COMPAGNONE par Mme Myriam NARCISI

**Secrétaire de séance :** Mr Malik HAMCHAOUI

-----  
**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 MAI 2010**

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 4 mai 2010 est adopté à l'unanimité.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Malik HAMCHAOUI, Conseiller Municipal, est désigné en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

**COMMISSION DEVELOPPEMENT CULTUREL ET SOCIO-EDUCATIF**

**AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE  
RENOVATION DE L'ORGUE DE VILLERUPT**

Vu le Marché d'appel d'offre à procédure adaptée remporté par l'entreprise de M. GAUPILLAT de  
NOVIANT AUX PRES,

Vu le montant global de l'opération de restauration des orgues de l'église Notre Dame de Villerupt de  
142 290,00 € TTC,

Vu la délibération municipale du 30 mars 2009 relative à l'autorisation de programme et aux crédits de  
paiement conformément à l'instruction codificatrice M 14,

Vu le nouveau montant global des études et suivi de travaux constituant la maîtrise d'œuvre pour un  
total de 13 767,79 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-Président de la Commission  
Développement Culturel et Socio-éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Autorise le maire (en modification de la délibération municipale du 29 mars 2010) à accepter la proposition de partage des montants comme suit :

▶ Montage global de l'Autorisation de programme :	180 000,00 € TTC
▶ Crédit de paiement 2009 :	10 000,00 €
▶ Crédit de paiement 2010 :	85 000,00 €
▶ Crédit de paiement 2011 :	85 000,00 €

Au global, les dépenses (C.P. 2010) seraient équilibrées comme suit :

▶ Ville de Villerupt :	20 % du H.T. + TVA
▶ subv. Etat (DRAC) :	50 % du H.T.
▶ subv. CG 54 :	20 % du H.T.
▶ Fonds parlementaires :	10 % du H.T.

Dit que les crédits de paiement 2010 sont inscrits au compte CLT 21318, fonction 020.

### **INFORMATION SUR LE PROJET DE REORGANISATION DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES**

Les membres du Conseil Municipal sont informés du projet proposé par les bibliothécaires.

### **COMMISSION SPORTS ET LOISIRS**

#### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE S.D.I.S. MOSELLE**

Vu l'avis favorable de la Commission Sports-Loisirs,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports-Loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Moselle.

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE JUDO KARATE CLUB**

Vu l'avis favorable de la Commission Sports-Loisirs,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports-Loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE - 27 voix Pour - Mme Véronique GUILLOTIN (Présidente du Judo karaté Club) et Mr Bruno GUILLOTIN (Membre du Judo Karaté Club), Conseillers Municipaux, ne prennent pas part au vote.

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 100,00 € à l'association JUDO KARATE CLUB de VILLERUPT pour l'organisation de son action de prévention contre l'obésité.

DIT que les crédits sont prévus à l'article 6745 – 40.

### **COMMISSION SOLIDARITE – PERSONNES AGEES - HANDICAP ET INSERTION**

#### **CONVENTION « TREMPLIN CHANTIER » CHANTIER D'INSERTION « TREMPLIN CHANTIERS »**

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Geneviève TRELAT, Vice-présidente de la commission solidarité – Personnes Agées – Handicap et Insertion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE de participer au renouvellement du chantier d'insertion avec l'association « Tremplin Chantiers » et le CCAS de VILLERUPT en partenariat avec la Ville de Thil et la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette, suivant les termes de la convention jointe au rapport du Maire.

DECIDE et AUTORISE le Maire à signer la convention avec « Tremplin Chantiers » et le CCAS de Villerupt.

#### **CONVENTION 2010 POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES DU R.S.A.**

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Geneviève TRELAT, Vice-présidente de la commission solidarité – Personnes Agées – Handicap et Insertion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE de participer à la politique départementale d'insertion : « aider dans leur insertion socioprofessionnelle les allocataires du rSa en leur permettant d'être accompagnés dans des parcours diversifiés et cela dans le but commun d'accéder durablement à un emploi digne, condition essentielle de leur autonomie et de leur reconnaissance sociale »

La mission de l'accompagnement socioprofessionnel par le CCAS se décline sur les axes suivants :

- intégration de modalités d'intervention collective dans l'accompagnement,
- négociation des objectifs et des engagements du contrat d'insertion, et rédaction du contrat avec délégation de signature du président du conseil général,
- prescription de l'aide personnalisée de retour à l'emploi dans les conditions prévues par le règlement départemental de l'APRE approuvé entre l'Etat et le conseil général,
- promotion de l'autoévaluation de leur parcours par les personnes.

AUTORISE le Maire à signer la convention partenariale 2010 entre le département de Meurthe et Moselle et les CCAS de Villerupt/Thil, dont un exemplaire est joint au rapport du Maire.

#### **COMMISSION ENSEIGNEMENT – PERISCOLAIRE – ENFANCE**

##### **ORGANISATION DU CENTRE AERE DE LA VILLE DE VILLERUPT – ETE 2010**

VU l'avis favorable de la Commission Enseignement, Périscolaire et Enfance

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enseignement, Périscolaire et Enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, 25 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir),

Décide l'accueil des enfants de la commune (âgés de 4 à 13 ans) cet été : du lundi 5 Juillet au vendredi 20 Août, dans les locaux du Lycée Professionnel Henri Wallon.

Autorise le Maire à signer une convention d'utilisation des locaux scolaires (jointe au rapport du maire) avec le Conseil Régional de Lorraine, la commune, le lycée Henri Wallon et l'Association Joyeux Horizons.

### **ORGANISATION ET TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2010 – 2011**

Vu le souhait de la municipalité de poursuivre l'accueil périscolaire à l'ensemble des enfants scolarisés à Villerupt,

Considérant le schéma d'organisation qui prévoit que la commune de Villerupt est organisatrice, assure le suivi du projet pédagogique et que les associations M.J.C. et Joyeux Horizons mettent à disposition chacune deux animateurs,

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement – Périscolaire - Enfance

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enfance, l'Enseignement et Périscolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- Décide de conserver la grille de tarifs périscolaires modulés de l'année scolaire 2009/2010 en fonction du quotient familial pour l'année scolaire 2010-2011.

QF	TARIFS 2009/2010
De 0 à 380	1,22 €
De 381 à 610	1,82 €
Au-delà	2,10 €
Extérieur	3,04 €

- Décide d'uniformiser l'inscription des enfants à la cantine ainsi qu'au périscolaire avec le même système de fiche d'inscription.

A LA MAJORITE – 25 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 voix Contre (Ensemble pour agir),

- Décide de conserver les tarifs cantine scolaire

QF	Tarif 2009/2010	QF	Tarif 2010/2011
0 à 380	2.70	0 à 380	2.70
381 à 610	4.25	381 à 610	4.25
611 à 884	5.85	611 à 884	5.85
plus de 884	7.55	plus de 884	7.55
Extérieur	8.55	Extérieur	8.55

- Décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la M.J.C. et Joyeux Horizons.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT –  
RENOVATION DES SANITAIRES ECOLE MATERNELLE JOLIOT CURIE**

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement, Périscolaire et Enfance

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enseignement, Périscolaire et Enfance,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE la rénovation des sanitaires de l'école maternelle Joliot-Curie à Villerupt pour un montant de travaux de 33 000 € HT

SOLLICITE une subvention au titre de la DGE pour les travaux de sécurité à hauteur de 40 % soit 13 200 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2010 - Chapitre 211, Article 21312

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ECOLE JULES FERRY : VILLE DE  
VILLERUPT – DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE**

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement, Périscolaire et Enfance

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enseignement, Périscolaire et Enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide que les services du Conseil Général occupent les locaux à l'école Jules Ferry, trois fois par semaine depuis le 1<sup>er</sup> avril, pour une durée de huit mois correspondant à la période de restructuration des locaux du centre médico-social de Villerupt.

Autorise le Maire à signer le projet de convention joint au rapport du maire.

**SUBVENTIONS FOURNITURES ET MANUELS SCOLAIRES – ANNEE 2010 / 2011**

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement, Périscolaire et Enfance

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enseignement, Périscolaire et Enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide d'attribuer des subventions concernant l'achat de fournitures et manuels scolaires aux écoles maternelles et primaires, pour l'année scolaire 2009/2010, soit :

- **Pour les maternelles** : 18.50 € X le nombre d'élèves
- **Pour les primaires** : 24.50 € X le nombre d'élèves

Ce qui donne les sommes suivantes :

- <b>Ecole R. POINCARE Mixte :</b>		
24.50 € x 72 élèves	=	<b>1 764,00 €</b>
- <b>Ecole J. FERRY Mixte :</b>		
24.50 € x 110 élèves	=	<b>2 695,00 €</b>
- <b>Ecole P. LANGEVIN Mixte :</b>		
24.50 € x 120 élèves	=	<b>2 940,00 €</b>
- <b>Ecole JOLIOT-CURIE Mixte :</b>		
24.50 € x 192 élèves	=	<b>4 704,00 €</b>
- <b>Maternelle J. BARA :</b>		
18.50 € x 76 élèves	=	<b>1 406,00 €</b>
- <b>Maternelle P. LANGEVIN :</b>		
18.50 € x 80 élèves	=	<b>1 480,00 €</b>
- <b>Maternelle JOLIOT-CURIE :</b>		
18.50 € x 122 élèves	=	<b>2 257,00 €</b>
- <b>Enfantine R. POINCARE :</b>		
18.50 € X 50 élèves	=	<b>925,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>=</b>	<b><u>18 171,00 €</u></b>

**Il s'agit d'un montant prévisionnel qui sera réajusté en fonction des effectifs de la rentrée scolaire 2010-2011**

Dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2010 – Chapitre 212, Article 6574

#### **CADEAUX OFFERTS AUX ENSEIGNANTS A L'OCCASION DE LEUR DEPART EN RETRAITE**

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'à partir de cette année, une somme de 90 € sera allouée à chaque départ à la retraite comprenant un bon d'achat et un bouquet de fleurs pour les femmes, un bon d'achat et une bande dessinée de Baru pour les hommes.

#### **COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE – ENVIRONNEMENT – URBANISME ET TRANSPORTS**

##### **VENTE LOGEMENTS JOLIOT CURIE ET LANGEVIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2009,

Vu les avis en date du 6 avril 2009 et du 22 février 2010 par lequel le service France Domaine de la Trésorerie Générale de Meurthe et Moselle a estimé les immeubles communaux cadastrés AL n°661 à 245 000 €, AL n°1175 pour partie à 6 700 € et AH n°500 pour partie à 229 000 € (valeur vénale hors droits et taxes),

Vu la réponse des locataires des immeubles communaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 10 juin 2010,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE – 24 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 voix Contre (Ensemble pour agir) – Monsieur Patrick COLOMBO, Conseiller Municipal intéressé, ne peut prendre part au vote,

Décide de vendre aux locataires désignés ci-après, les appartements qu'ils occupent :

➤ Immeuble d'habitation situé 2 place Joliot Curie à Villerupt, propriété communale cadastrée AL n°661 ainsi que le terrain non bâti y attenant cadastré AL n°1393 d'une contenance de 355 m<sup>2</sup> :

- M. CAPUTO Lionel pour le logement n°1 de type F2 à 27 216 €
- M. COLOMBO Patrick pour le logement n°2 de type F 5 à 54 432 €
- Mme SZEWCZENKO Carole pour le logement n°3 de type F4 à 44 064 €
- Mme SZEWCZENKO Danièle pour le logement n°4 de type F3 à 37 584 €
- Mme CLEMENTI Christine pour le logement n°5 de type F3 à 37 584 €
- Mme LECOMPTE Geneviève pour le logement n°6 de type F4 à 44 064 € ;

➤ Immeuble d'habitation situé 27 rue Paul Vaillant Couturier, propriété communale cadastrée AH n°1191 ainsi que le terrain attenant cadastré AH n°1190 d'une contenance de 905 m<sup>2</sup> :

- Mme ZIDANI Dgnette pour le logement n°4 de type F 4 à 41 208 € ;

Autorise le Maire à signer les compromis de vente, puis les documents liés à la vente, après division des deux immeubles par lots et établissement d'un règlement de copropriété ;

Dit que les frais d'intervention du géomètre, de constitution des copropriétés et de notaire seront à la charge des acquéreurs ;

Demande à Maître LEZER, notaire à VILLERUPT, d'établir les compromis de vente, le règlement de copropriété, et les ventes.

### **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR RESEAU DEPARTEMENTAL DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A HAUT DEBIT**

Vu la demande en date du 21 avril 2010 de la société MEMONET, siégeant 5 rue des érables –zone industrielle ouest - 54181 Heillecourt, pour occupation du domaine public concernant la réalisation d'un réseau de communications électroniques à haut débit pour le compte du Conseil Général de Meurthe et Moselle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment le décret n°97-683 du 30 mai 1997 relatif aux droits de passage et servitudes prévus par les articles L 45-1, L 47 et 48 et les articles R20-47 et 52,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 10 juin 2010,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Autorise la Société MEMONET à occuper le domaine public pour le passage des infrastructures de télécommunications à haut débit sur les voies suivantes :

Rue du 19 mars 1962

Rue Henri Wallon  
Terrain communal le long du LP Wallon (parcelle AI 610)  
Rue de la Paix  
Rue Albert 1er  
Rue Salvador Allendé  
Rue du Maréchal Foch (traversée du carrefour Poncin)  
Place Jeanne d'Arc  
Rue Henri Barbusse  
Rue Albert Lebrun

Dit que cette autorisation vaut occupation du domaine public jusqu'au 21 avril 2035 à titre précaire et révoquant,

Fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public au taux maximum conformément à l'article R20-52 du décret n°97-683 du Code des Postes et Communications Electroniques.

Dit que le versement s'effectuera auprès du Centre des Finances 14 avenue André Malraux à Longwy-Haut.

## **RAPPORT DE PRESENTATION – AVENANTS N° 3 ET N° 4 – CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX**

### **Avenant n°3**

Vu le marché passé avec la société DALKIA France en date du 18 juillet 2006,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide la conclusion de l'avenant n° 3 au marché d'exploitation de chauffage pour redéfinir les Nb/DJU pour la saison de chauffe 2008/2009 suite aux résultats de la saison de chauffe 2007/2008 pour les bâtiments suivants :

- Annexe mairie
- Ateliers municipaux
- Centre aéré de Ville au Montois
- Logements Paul Langevin
- Voltaire (logements, salle de danse, salles réunions)
- Groupe scolaire Joliot Curie
- Jean Jaurès, salle d'activités polyvalente
- Ecole maternelle Bara

Les nouveaux Nb/ DJU sont définis en annexe 1 du présent avenant et joints au rapport du Maire.

Autorise le Maire à signer ledit avenant.

### **AVENANT N°4**

Vu le marché passé avec la société DALKIA France en date du 18 juillet 2006,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE



Décide la conclusion de l'avenant n° 4 au marché d'exploitation de chauffage pour redéfinir les Nb/DJU pour la saison de chauffe 2009/2010 suite aux résultats de la saison de chauffe 2008/2009 pour les bâtiments suivants :

- Maison des permanences
- Espace Guy Moquet
- Gymnase Langevin
- Logements Paul Langevin
- Ecole Poincaré
- Voltaire (logements, salle de danse, salles réunions)
- Groupe scolaire Joliot Curie
- Ecole Jules Ferry
- Salle polyvalente Jean Jaurès
- Salle des sports Elio Fiorani et vestiaires Delaune
- Bibliothèque Armand Sacconi
- Piscine municipale

Les nouveaux Nb/ DJU sont définis en annexe 1 du présent avenant et joints au rapport du Maire.

Autorise le Maire à signer ledit avenant.

### **DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU SIVOM DE L'ALZETTE – PROGRAMME 2009 / 2010**

#### **BOIS LANGEVIN**

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'assainissement – bois Langevin- à Villerupt avec le SIVOM de l'Alzette.

Vu la loi N°85-704 du 12 juillet 1985 – titre premier-, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 10 juin 2010,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Autorise le Maire à signer la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage relative aux travaux d'assainissement du bois Langevin.

#### **CITES DE BUTTE**

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'assainissement des cités de butte (rue des Acacias) à Villerupt avec le SIVOM de l'Alzette

Vu la loi N°85-704 du 12 juillet 1985 – titre premier-, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 10 juin 2010,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Autorise le Maire à signer la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage relative aux travaux d'assainissement des cités de butte (rue des Acacias).

**CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR ROUTES DEPARTEMENTALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et suivants,

Vu les lois de décentralisations 82.213 du 02 mars 1982, 83.008 du 07 janvier 1983 et 83.663 du 22 juillet 1983,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.131-1 à L.131-8 et R.131-1 à R.131-10,

Vu le Règlement Général sur les Routes Départementales,

Considérant la nécessité de passer des conventions avec le Conseil Général de Meurthe et Moselle pour des travaux d'aménagement de sécurité sur les RD 26, RD 26a et RD 27,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 10 juin 2010,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Autorise le Maire à signer les conventions relatives aux travaux d'aménagement de sécurité sur les RD 26, RD 26a et RD 27, jointes à la présente délibération.

**REMBOURSEMENT DE SINISTRES**

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 10 juin 2010,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Autorise l'encaissement des sommes suivantes :

- 651.00 € correspondant au remboursement de l'indemnité différée d'un sinistre en date du 9 juillet 2009 - Accident de la circulation rue de Verdun avec dégâts au domaine public, barrières de sécurité en bois ;

Ladite somme de 651 € (six cent cinquante et un euros) sera recouvrée au moyen d'un titre de recette à l'encontre d'AXA France IARD - 26 rue Drouot - 75009 PARIS.

- 395.88 € correspondant au remboursement de l'indemnité différée d'un sinistre en date du 16 janvier 2009 - Accident de la circulation carrefour Chanoir avec dégâts au domaine public, feux bicolores pour piétons ;

Ladite somme de 395.88 € (trois cent quatre-vingt quinze euros et 88 cents) sera recouvrée au moyen d'un titre de recette à l'encontre d'AXA France IARD - 26 rue Drouot - 75009 PARIS.

- 1 375.00 € correspondant au remboursement d'un sinistre en date du 25 août 2009 - Accident de la circulation rue Jean Moulin avec dégâts au domaine public - poteau d'éclairage public ;

Ladite somme de 1 375.00 € (mille trois cent soixante quinze euros) sera recouvrée au moyen d'un titre de recette à l'encontre d'AXA France IARD - 26 rue Drouot - 75009 PARIS.

- 2 825.25 € correspondant au remboursement d'un sinistre en date du 30 juin 2009 -vandalisme local du club de tir rue Roosevelt ;

Ladite somme de 2 825.25 € (deux mille huit cent vingt cinq euros et 25 cents) sera recouvrée au moyen d'un titre de recette à l'encontre d'AXA France IARD - 26 rue Drouot - 75009 PARIS.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT AMENAGEMENT DE VOIRIE LIE A LA SECURITE ROUTIERE EN TRAVERSEE D'AGGLOMERATION**

Vu le projet d'aménagement de sécurité de voirie rue de Verdun à Villerupt,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 10 juin 2010,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide d'engager les travaux de mise en sécurité sur la RD 27, rue de Verdun pour un montant de 41 527,55 € HT.

Sollicite une subvention au titre de la DGE pour les travaux de sécurité à hauteur de 30 % soit 12 458,25 €.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2010, article 822 / 2315.

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2010-2016 POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS HAUT VAL D'ALZETTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.302-2,

Vu la délibération du 18 mars 2010 par laquelle le Conseil de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette a procédé à l'arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2010-2015,

Vu la délibération en date du 4 mai 2010 par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé contre le projet dans la rédaction proposée,

Vu la délibération du 27 mai 2010 par laquelle le Conseil de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette prend acte des délibérations des communes et du syndicat du SCOTAT et modifie le programme d'actions,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 10 juin 2010,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide :

- D'approuver le contenu modifié du projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2010-2016, tel qu'arrêté par délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette en date du 18 mars 2010, et modifié par délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette en date du 27 mai 2010 ;
- De mobiliser aux côtés de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette et des acteurs ou partenaires de l'habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens d'actions nécessaires à la mise en œuvre du PLH.

### **CIRCULATION RUE DU COMMANDANT BRAINE**

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 10 juin 2010,

Vu le code de la route,

Sur proposition du Maire,

Considérant la nécessité de sécuriser la rue du Commandant BRAINE à VILLERUPT,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide de faire réaliser les travaux d'aménagements pour la mise en sécurité de la rue du Commandant BRAINE, à savoir :

- création de plateaux surélevés pour passages piétons
- délimitation des places de stationnement autorisées
- cheminements piétons continus et matérialisés
- aménagement de stationnements dans la cour « Jean Jaurès ».

Emet un avis favorable à la proposition de mise en sens unique de la rue depuis le carrefour de l'église vers la rue Marcel Paul avec une limitation de vitesse à 30 km/h sur toute la rue et 10 km/h sur les plateaux surélevés et application du stationnement gênant dans toute la rue sauf aux emplacements matérialisés, et ceci pour une période d'essai de six mois.

### **COMMISSION DEMOCRATIE LOCALE – CITOYENNETE ET ECHANGES INTERNATIONAUX**

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE "SOLIDARITE GADIOBE"**

Vu l'avis favorable de la Commission Démocratie Locale – Citoyenneté – Echanges Internationaux

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard REISS, Vice-Président de la Commission Démocratie Locale – Citoyenneté – Echanges Internationaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 euros à l'association Of Nowhere pour participation à leur projet d'échange international avec le village de Gadiobé au Sénégal.

Dit que les crédits sont prévus sur l'article 6745, fonction 33.

### **ORGANISATION DE CEREMONIES POUR LES PACS EN MAIRIE**

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la volonté de la municipalité de s'engager dans la célébration des PACS afin de leur donner une dimension plus symbolique. Cette cérémonie serait destinée à l'ensemble des couples ayant choisit cet engagement.

### **FERMETURE DE LA PERCEPTION DE VILLERUPT**

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la fermeture de la perception de Villerupt depuis le 18 juin 2010. Cette situation induit des conséquences pour la population de Villerupt ainsi que pour les services municipaux.

### **PROJET DE VILLE**

Les membres du Conseil Municipal sont informés de l'avancée du projet de ville.

## **COMMISSION FINANCES – PERSONNEL COMMUNAL**

### **DEMANDE DE CAUTION PAR LE GROUPE ALPHA SANTE POUR UN EMPRUNT CRAM NORD-EST**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances- Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances- Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE - 28 voix Pour - Mme Véronique GUILLOTIN, Conseillère Municipale intéressée, ne prend pas part au vote.

Décide d'accorder une garantie d'emprunt au groupe ALPHA SANTE pour l'emprunt suivant :

- Opération : Hôpital de Villerupt,
- Organisme financier : CRAM Nord Est,
- Montant du prêt : 679 073 euros,
  - 133 371 euros pour la branche Retraite,
  - 545 702,03 euros pour la branche Maladie,
- Durée : 20 ans,
- Taux d'intérêt : 0 %.

Autorise le Maire à signer la convention jointe au rapport du Maire.

### **MGTL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêt du Conseil d'État n° 204631 du 29/11/1999 qui reconnaît que des aides à une mutuelle peuvent être d'intérêt communal,

Vu la circulaire de la DGCL du 5 mars 1993 rappelant que les aides en matière de protection complémentaire sociale demeurent fondées, pour les collectivités territoriales, sur la jurisprudence traditionnelle relative aux subventions présentant un intérêt territorial,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE - 24 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir) – Mr Marcel CONTI (Président de la MGTL), ne prend pas part au vote.

Autorise le Maire à procéder au mandatement des sommes dues à la Mutuelle Générale des Travailleurs Lorrains au titre du 1<sup>er</sup> trimestre 2010, soit 10.150,26 €

Dit que cette dépense est prévue au budget, article 520/6574.

### **OBLIGATION D'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 35 bis de la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article créé par Loi n°2005-102 du 11 février 2005 art. 33 2°)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel Communal,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 juin 2010,  
Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Certifie avoir pris connaissance du rapport annuel sur le respect de l'obligation d'emploi (année 2009).

### **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26-alinéa2 de la loi n° 84 -53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions donnent satisfaction à la Collectivité,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

## A L'UNANIMITE

Charge le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du Travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie longue durée, Maternité, Disponibilité d'office, Invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : Accident du Travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011
- Régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

## ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 – alinéas 1 et 5,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel Communal,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 juin 2010,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 25 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) - 4 Abstentions (Ensemble pour agir)

Se prononce

### 1 – pour la suppression d'emplois à temps complet

- 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi de technicien supérieur chef
- 1 emploi de technicien supérieur principal
- 1 emploi d'agent de maîtrise
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 emplois d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe

Ces points se retrouvent dans l'état du personnel joint au rapport du Maire.

2 – pour la création d'emplois à temps complet, la Ville étant en cours de recrutement d'un Directeur des Services des Sports,

- 1 emploi d'attaché
- 1 emploi de conseiller des APS
- 1 emploi d'éducateur des APS 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi d'éducateur des APS hors classe

Et pour la suppression des emplois qui n'auront pas été nécessaire au recrutement

Dans le cas où aucune candidature de titulaire ne se présenterait ou conviendrait, le recrutement d'un non titulaire pourrait se faire dans les conditions suivantes :

Emploi d'attaché : agent non titulaire, à temps complet, au niveau de recrutement licence et de rémunération entre le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> échelon du grade, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 – alinéa 5.

Emploi d'éducateur des APS 2<sup>ème</sup> : agent non titulaire, à temps complet pour un an, au niveau de rémunération du 1<sup>er</sup> échelon du grade, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 – alinéa 1.

3 – pour la création d'emploi à temps complet, la Ville étant en cours de recrutement d'un Directeur Général des Services,

- 1 emploi d'attaché

Et pour la suppression de cet emploi si le recrutement devait se faire sur le grade d'attaché principal disponible au tableau des effectifs

Dans le cas où aucune candidature de titulaire ne se présenterait ou conviendrait, le recrutement d'un non titulaire pourrait se faire dans les conditions suivantes :

Emploi d'attaché : agent non titulaire, à temps complet, au niveau de recrutement licence et de rémunération entre le 9<sup>ème</sup> et le 11<sup>ème</sup> échelon du grade, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 – alinéa 5.

4 – pour la suppression

d'1 emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Et la création

d'1 emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17h30 hebdomadaire)

5 - pour la création d'emplois de non titulaires à temps complet, pour une durée d'un an, dans le cas où aucune candidature de titulaire ne se présenterait ou conviendrait suite aux déclarations de vacance d'emploi publiées au Centre de Gestion de la Meurthe et Moselle :

- 1 éducateur des APS 2<sup>ème</sup> classe

Rémunération : 1<sup>er</sup> échelon – IB 306

- 1 technicien supérieur

Rémunération : 1<sup>er</sup> échelon – IB 322

6 – pour la création d'emploi à temps complet, la Ville devant recruter une secrétaire (culture/sport)

- 1 emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

- 1 emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe

Et pour la suppression de l'emploi qui n'aura pas été nécessaire au recrutement.

Dit que les crédits sont prévus au budget 2010.

## **DECISION MODIFICATIVE N°1 – COMMUNE**

Vu l'avis favorable de la commission finances et personnel communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Martine CHILLOTTI, vice-présidente de la commission finances et personnel communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 25 voix Pour (Solidarités et Dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir),

SE PRONONCE sur la décision modificative suivante :

### **FONCTIONNEMENT**

#### **RECETTES**

URB 7022/823	Coupes de bois	+ 83.00 €
--------------	----------------	-----------



FIN 7322/01	Dotation de Solidarité Communautaire 2010	+ 16 808.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 16 891.00 €</b>

#### DEPENSES

FIN 60632/112	Talkies-walkies pour police municipale	+ 114.00 €
FIN 60636/112	Vêtements de travail pour police municipale	- 114.00 €
FIN 673/01	Titres annulés exercice antérieur	- 6 196.00 €
FIN 6231/020	Annonces et insertions	+ 2 200.00 €
ENS 6554/815	Participation 2010 SITRAL	+ 3 996.00 €
SPO 60628/413	Produits pharmaceutiques piscine	+ 263.00 €
SPO 60632/413	Fournitures de petit équipement piscine	- 263.00 €
CRE 60631/64	Produits d'entretien Maison de la Petite Enfance	- 364.00 €
PER 64111/520	Rémunération poste CCAS	+ 6 246.00 €
CLT 6574/33	Participation financement poste de directeur MJC-FFMJC	+ 1 300.00 €
CAS 6554/510	Cotisation Alpha Santé	+ 20.00 €
FIN 023/01	Virement à la section d'investissement	+ 9 689.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 16 891.00 €</b>

#### INVESTISSEMENT

##### DEPENSES

SPO 2031/411	Diagnostic accessibilité bâtiments sportifs	+ 0.01 €
TEC 2188/024	Plaque funéraire Senon	+ 933.00 €
TEC 2116/026	Aménagement deux allées cimetière	- 933.00 €
CRE 2188/64	Aspirateur professionnel Maison de la Petite Enfance	+ 364.00 €
ENS 21312/212	Fourniture et pose plaques toiture école Langevin	+ 2 404.00 €
CLT 21318/422	Travaux sur toiture centre aéré	+ 2 987.00 €
CLT 21318/020	Crédits de paiement 2010 orgue	+ 18 855.00 €
ENS 21312/211	Réfection bloc sanitaire école maternelle J. Curie	+ 4 470.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>29 080.01 €</b>

##### RECETTES

URB 1345/822	Participation pour non réalisation aire de stationnement	+ 7 000.00 €
TEC 1385/01	Redevance R2 2010 SDE 54	+ 3 416.00 €
FIN 1311/022	Subvention ANTS équipement relatif à mise en place passeports biométriques	+ 2 283.00 €
FIN 021/01	Virement de la section de fonctionnement	+ 9 689.00 €
FIN 1641/020	Recours à l'emprunt	+ 6 692.01 €
<b>TOTAL</b>		<b>29 080.01 €</b>

#### ADHESION DE LA COMMUNE DE LEXY AU SITRAL (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS COLLECTIFS DU BASSIN DE LONGWY)

Vu la notification du SITRAL, reçue en date du 6 avril, du vote du conseil communautaire validant l'adhésion de la commune de LEXY,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel Communal,

Considérant la nécessité pour le Conseil Municipal de délibérer dans les trois mois sur cette adhésion,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Donne un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de LEXY au SITRAL.

**ADHESION DE LA COMMUNE DE VILLETTE AU SISCODELB (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SUIVI DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT DE LONGWY-BRIEY)**

Vu la notification du SISCODELB, reçue en date du 23 avril, du vote du comité validant l'adhésion de la commune de VILLETTE,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel Communal,

Considérant la nécessité pour le Conseil Municipal de délibérer sur cette adhésion,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Donne un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de VILLETTE au SISCODELB.

**DESIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE DEUX REPRESENTANTS A L'AG DE L'AGAPE (AGENCE D'URBANISME LORRAINE NORD)**

Vu les statuts de l'AGAPE (Agence d'Urbanisme de Lorraine Nord),

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE – 4 voix Pour (Ensemble pour agir) - 25 voix Contre (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable),

Se prononce Contre la candidature Mme Guillotin,

A LA MAJORITE – 25 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) 4 voix Contre (Ensemble pour agir),

Se prononce Pour la candidature Mr Relativo.

Désigne Monsieur Bernard Reiss et Monsieur Carmelo RELATIVO pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Agape.

**MODIFICATION D'ATTRIBUTION D'AVANTAGES ACCESSOIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, et notamment son article 21,

Vu le Code du Domaine de l'État, et notamment son article R 94,

Vu la délibération du 12 octobre 2009 fixant la liste des emplois communaux pour lesquels un logement de fonction peut être attribué ainsi que des avantages accessoires,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 juin 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel Communal,

Considérant qu'il n'y a plus lieu d'octroyer le paiement de l'abonnement téléphonique à l'agent exerçant les fonctions de gardien du cimetière en raison de la mise à disposition d'un téléphone portable,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

► Décide de supprimer dans la délibération du 12 octobre 2009 la mention de l'attribution d'un abonnement téléphonique au gardien du cimetière.

#### **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET INDEMNITE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2008 instituant une indemnité pour chaque Adjoint au Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances- Personnel Communal,

Considérant la délégation aux Travaux et à la circulation donnée par M. Le Maire à M. Baba-Ahmed, conseiller municipal pour aider M. Casinelli dans sa délégation d'Adjoint au Développement durable-Environnement-Urbanisme-Transports,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances- Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Accepte les modifications au sein des commissions suivantes :

➤ Commission Développement durable, Environnement, Urbanisme et transport : M. Baba-Ahmed à la place de M. Hamchaoui,

➤ Commission Solidarité, Personnes Agées, Handicap et Insertion : M. Hamchaoui à la place de M. Baba-Ahmed.

Décide de partager l'indemnité de M. Casinelli, Adjoint au Maire, avec M. Baba-Ahmed dans une répartition de 60 % pour le premier et de 40 % pour le second.

**INSTAURATION D'UNE TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances- Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances- Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide la création d'une taxe sur les logements vacants.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire, lève la séance à 20 h 40.

**Le Secrétaire de Séance,  
Malik HAMCHAOUI.**

**Le Maire,  
Alain CASONI.**